

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20.02.2025

ID : 089-200039642-20250212-04_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Mélissey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, , Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. GERTNER Philippe, M. LENOIR Pascal, , Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (à donner pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à FOREY Vincent), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. GERTNER Philippe), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis),.
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 54 - Absents : 21 - Pouvoirs : 7 - Votants : 61	Absents excusés : <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent,
	Absents non excusés : <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.
	Secrétaire de séance : Mme Nicole ELBACHIR
	Date de convocation : Jeudi 06 février 2025
Délibération n° 04-2025	

Objet :

FINANCES

Modification de
l'Autorisation de
Programme et Crédits de
Paiement relative à la Cité
éducative et artistique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la CCLTB,

Vu la délibération 05-2024 modifiant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles

demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que par délibération en date du 15 février 2024, le conseil communautaire avait approuvé la modification de l'AP-CP pour la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE				
Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP modifiée en 2024 (€ TTC)		
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
Cité éducative et artistique	3 864 855,59 €	867 141,65 €	2 307 967,06 €	689 746,88 €

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation et selon l'avancée des travaux,

Considérant le détail financier de l'opération relative à la construction de la Cité Éducative et Artistique comprenant les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux, les acquisitions et les autres frais imputés en section d'investissement et relatifs à cette opération ci-après :

Montants	HT	TTC
Montants déjà mandatés	1 785 251,49 €	2 142 301,79 €
Montant restant à réaliser	1 518 794,83 €	1 822 553,80 €
Montant total de l'opération	3 304 046,33 €	3 964 855,59 €

Monsieur le président propose de réviser l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour l'opération de construction de la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE				
Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP modifiée en 2025 (€ TTC)		
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
Cité éducative et artistique	3 964 855,59 €	867 141,65 €	1 275 160,14 €	1 822 553,80 €

Pour rappel, ce programme est financé de la manière suivante :

- FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),

Subventions attribuées :

- DETR : 368 886 €
- DSIL : 700 000 €
- CRBFC : 500 000 €
- CD89 : 500 000 €

Subventions demandées :

- FEDER-RURAL : 600 000 €

Le reste à charge pour la collectivité est financé par l'emprunt contracté en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de procéder à la modification de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessus, étant précisé que ceux-ci pourront de nouveau être modifiés par délibération du conseil communautaire,

DECIDE que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur l'exercice suivant (N+1),

AUTORISE le président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Nicole ELBACHIR



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).